

ARRÊTÉ N° CA-2026-118-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D247

Sur le territoire de la commune de MARCK
hors agglomération

REPRISE DE L'ANNEAU DU CARREFOUR GIRATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction des Routes Nord District Littoral,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 15/06/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux Reprise de l'anneau du carrefour giratoire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D247 du PR 7+50 au PR 7+500, hors agglomération,

Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D247 du PR 7+50 au PR 7+500 hors agglomération sur le territoire de la commune de **MARCK**, entre le lundi 03 août 2026 minuit et le dimanche 09 août 2026 12h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation
- Fermeture des bretelles de sortie de l'autoroute A16 échangeur 48 seront fermées en entrée et sortie

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

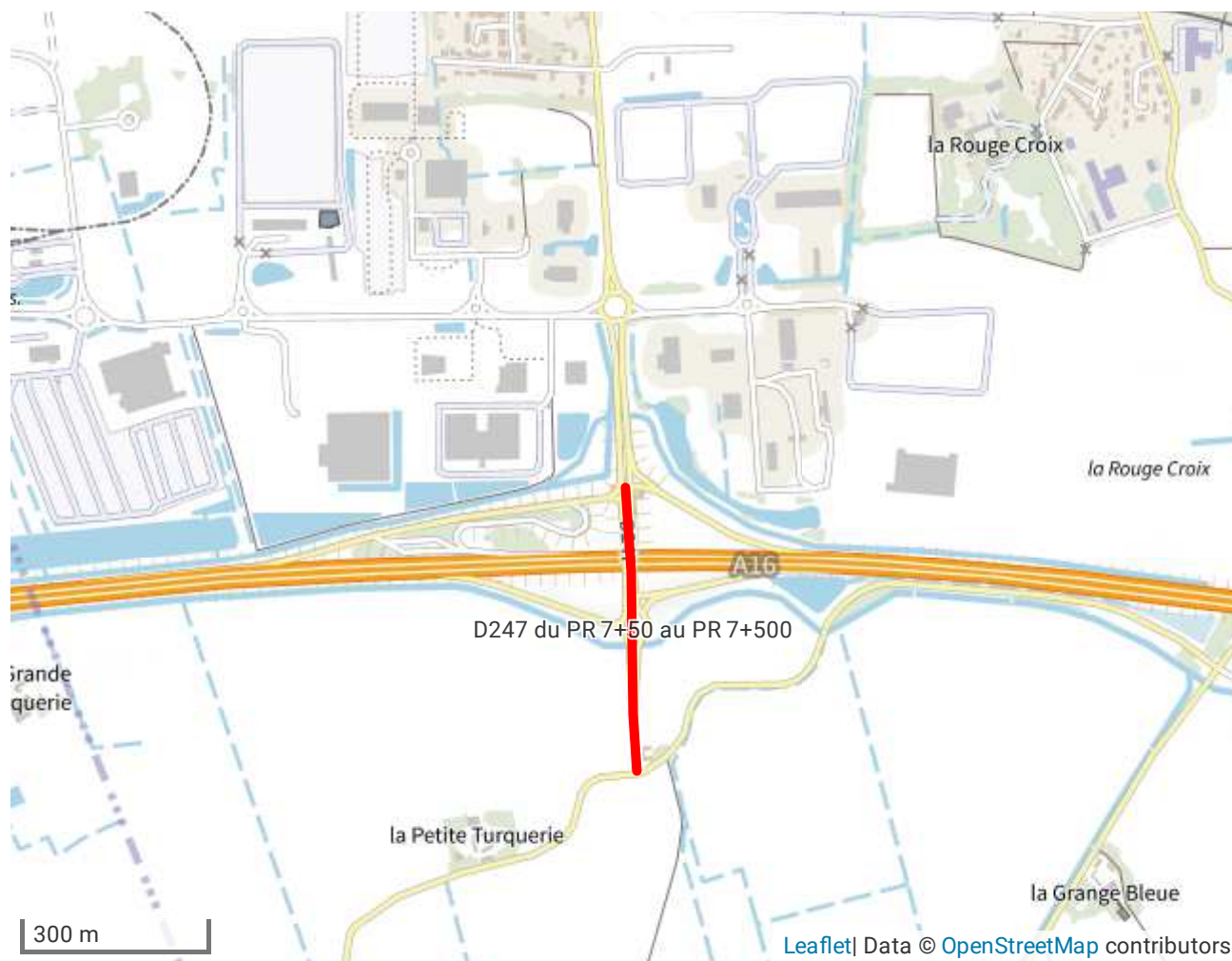
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 26 juin 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, reading 'V. Bastien'.

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

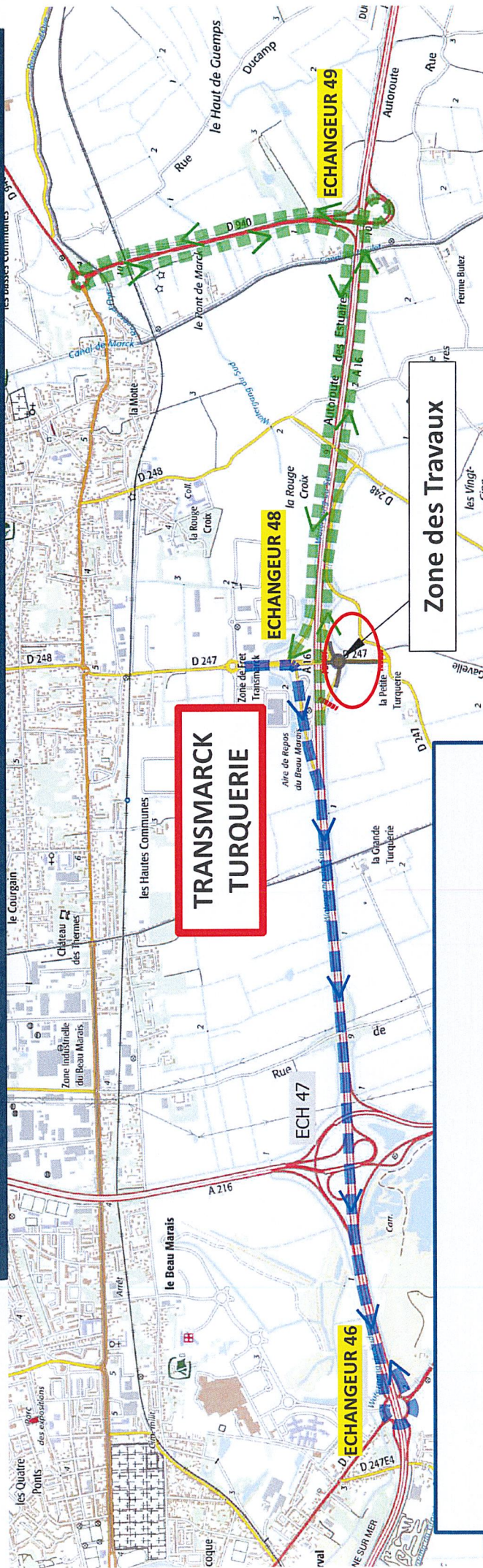
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Les itinéraires de déviation à suivre

The diversion routes are to follow :



La RD 247 et les bretelles de l'échangeur 48 Sud A16 seront fermées. Pour entrer sur Transmarck et Turquerie prendre l'itinéraire de déviation indiqué accès « Transmarck Turquerie » Marck par échangeur 49

Pour quitter « Transmarck Turquerie » et Marck, pour aller vers le Nord « Dunkerque » suivre Déviation A16 Dunkerque par échangeur 46

RD 247 and the southbound ramps at A16 Interchange 48 will be closed to traffic. To access the Transmarck-Turquerie business area, please follow the signed diversion route from Interchange 49.

Traffic leaving the Transmarck-Turquerie business area and heading towards Dunkirk should follow the signed diversion route via A16 Interchange 46.